

DECISION DU MAIRE

N° 506

DATE

27 juin 2024

Demande d'autorisation de travaux sur objets classés au titre des monuments historiques dans la collégiale Notre-Dame, à Poissy, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif Cerfa de demande d'autorisation de travaux, mis en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, visant à contrôler les travaux effectués sur et dans les monuments historiques,

Considérant que la commune de Poissy souhaite faire restaurer :

- D'une part, l'ensemble sculpté de la « *Mise au tombeau du Christ* », datant du XVI^{ème} siècle, classé monument historique, conservé en la collégiale Notre-Dame, qui a subi un acte de vandalisme en mars 2024 (cire renversée délibérément sur la sculpture), nécessitant l'intervention d'une restauratrice agréée, financée par la Ville,
- D'autre part, un ensemble de 4 lustres en cristal de Bohême datant du XVIII^{ème} siècle, également classé monument historique, nécessitant l'intervention d'une entreprise de restauration agréée, financée par le fonds de mécénat d'entreprises MéSeine Aval,

Considérant que le service des Musées va mener le suivi de ces opérations, et a sélectionné une restauratrice agréée pour cette opération de restauration sur sculpture en pierre polychrome,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter l'avis de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France - dans le cadre des formulaires Cerfa de demande d'autorisation de travaux sur monument historique.

Article 2 :

De signer les 2 formulaires Cerfa concernés.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024